



## Edito

Dr Claire SIRET, Présidente

Démographie, parcours coordonnés, handicap, sécurité, accès aux soins... ce seront les mêmes thèmes pour cette nouvelle année qui s'annoncera moins difficile si le monde politique se stabilise et l'international ne prend pas le relai.

Chères Consœurs, Chers Confrères,

La santé est un bien précieux pour lequel vous donnez tout et je vous dis :

**Merci** pour votre présence quotidienne chahutée par les décisions politiques.

**Merci** pour les journées sans fin au milieu de l'agressivité voire de la violence.

**Merci** pour ce dévouement malgré les pénuries de tout.

**Merci** pour votre abnégation en toutes circonstances.

Vous faites la santé et vous pouvez être fiers de vous.

Les membres du conseil et moi-même restons à vos côtés et, parce qu'il n'est jamais trop tard, vous adressons, ainsi qu'à vos familles, nos plus sincères vœux de bonheur, joie et santé pour cette nouvelle année.





## L'atlas de la démographie médicale du CNOM

L'Ordre des médecins dispose d'une expertise unique pour analyser la démographie médicale française grâce aux données du Tableau de l'Ordre et à son service études et recherches statistiques qui élabore, chaque année, « l'atlas de la démographie médicale ». [En savoir +](#)

L'Atlas au 1er janvier 2024, publié en octobre 2024, fournit plusieurs enseignements clés, parmi lesquels :

### Un léger regain de la démographie médicale au cours de l'année 2023

Le nombre de médecins en activité entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024 a augmenté, certes modestement, mais de manière significative (+1,4 % soit 3272 médecins), tandis que ceux exerçant de manière régulière, hors remplaçants et retraités actifs, en France a augmenté de 0,8 % atteignant **199 089** praticiens au 1er janvier 2024.

Cet effectif baissait depuis 2010, à l'exception de timides rebonds en 2018 et 2020, et revient aujourd'hui à un niveau comparable à celui observé en 2014.

Cette croissance s'accompagne d'un rajeunissement de la profession marquée par un âge moyen des médecins en exercice régulière désormais de 48,1 ans (contre 50,2 ans en 2010) et une part des moins de 40 ans de 48,2% (23% pour les plus de 60 ans).

De plus, la profession médicale se féminise : 51,8 % des médecins actifs réguliers sont des femmes, contre 40 % en 2010.

Si 2023 a marqué une légère augmentation du nombre de médecins (+ 1672 médecins en activité régulière), cette tendance devrait rester modérée avant de s'accélérer dans les années à venir.

## Un exercice caractérisé par une activité salariée de plus en plus attractive

L'activité salariée apparaît de plus en plus attractive auprès des médecins en activité régulière.

Effectivement, alors qu'en 2010, l'activité salariée représentait 41,9% des médecins en activité régulière, elle compte désormais pour 48,7% en 2024, détrônant ainsi l'activité libérale. En 2024, alors que 42,7% des médecins en activité régulière âgés de 60 ans et plus sont salariés, cette proportion atteint 58,2% chez les moins de 40 ans.



## Difficulté à évaluer les besoins en santé

Les acteurs du système de santé peinent à produire une évaluation précise des besoins sanitaires et médico-sociaux, notamment pour les personnes âgées et handicapées.

Sans cette évaluation, comment déterminer combien de médecins et autres professionnels de santé former pour répondre aux besoins de la population ?



## L'aggravation des inégalités territoriales

Les départements hospitalo-universitaires voient leurs effectifs de médecins augmenter et rajeunir (à quelques exceptions près), tandis que les régions périphériques, où la population est plus âgée, subissent une diminution des effectifs médicaux et un vieillissement de leurs praticiens.

Ces disparités territoriales sont détaillées de manière chiffrée dans l'Atlas.

## Le vieillissement de la population

En 2021, selon l'INSEE, 26,6 % de la population avait 60 ans ou plus (contre 22,7 % en 2010).

D'ici 2070, la population des 75 ans et plus pourrait augmenter de 5,5 millions selon des projections INSEE basées sur trois critères : espérance de vie, fécondité et solde migratoire. Simultanément, la croissance démographique française pourrait stagner, avec un solde naturel (naissances – décès) historiquement bas depuis 1945 (+47 000 en 2023).

## La place du médecin dans le système de santé de demain

La réflexion sur les délégations de tâches et les transferts de compétences, encore mal définie, est cruciale pour évaluer les besoins en formation. Il est incohérent de fixer des quotas de formation médicale sans cette réflexion préalable.

## Et en Seine-et-Marne ?



Au 1er janvier 2024, en Seine-et-Marne, la **densité médicale** est respectivement de 198,2 actifs pour 100 000 habitants (contre 229,9 en 2010) et de 169,9 **actifs réguliers** pour 100 000 habitants (contre 216,9 en 2010).

Au 1er janvier 2024, **3 982 médecins** sont inscrits en Seine-et-Marne. Parmi eux, 2 850 sont en activité. Si on constate une hausse de l'effectif de 12,1% en 14 ans, dans le détail, l'effectif des médecins en activité et en activité régulière diminue entre 2010 et 2024 passant respectivement de 3 046 à 2 850 et de 2 874 à 2443 soit des variations négatives respectives de -6,4% et -15% en 2024.

Au fil du temps, la proportion des **actifs réguliers** parmi l'ensemble des **médecins inscrits** au tableau tend à s'éroder passant ainsi de 80,9% à 61,4%, tout comme celle, parmi l'ensemble des **médecins actifs** inscrits au tableau, qui passe de 84,2% en 2010 à 80,9% en 2024, au profit des médecins retraités actifs.

Si la proportion de **médecins généralistes** a toujours été supérieure à celles des spécialistes médicaux et chirurgicaux, entre 2010 et 2024, le poids des médecins spécialistes en médecine générale tend à diminuer au profit de ceux spécialistes chirurgicaux ou médicaux.

La structure par **âge** des médecins en Seine-et-Marne en 2024 a toujours été caractérisée par une surreprésentation des médecins de 60 ans et plus par rapport aux moins de 40 ans. Entre 2010 et 2024, le poids des 60 ans et plus a augmenté plus rapidement que celui des moins de 40 ans impactant mécaniquement l'âge moyen, sachant que les médecins exerçant en Seine-et-Marne sont plus âgés, en moyenne, que l'ensemble des médecins exerçant en France.

La structure par **sexe** des médecins de Seine et Marne voit une féminisation qui progresse au cours des 14 dernières années mais reste plus faible en Seine-et-Marne qu'à l'échelle nationale.

Le **mode d'exercice** privilégié de l'ensemble des médecins en activité en Seine-et-Marne au 1er janvier 2024 reste l'exercice libéral, malgré, à l'instar de ce qui se passe à l'échelle nationale, une érosion progressive de celui-ci au profit de l'exercice salarié, avec une majorité de médecins généralistes qui exercent en libéral alors que les autres spécialisées préfèrent l'exercice salarié.

Au 1er janvier 2024, **1 063 médecins sont de 1er recours** en Seine-et-Marne, parmi eux, 20 sont gynécologues, 843 sont généralistes, 75 sont ophtalmologues, 65 sont pédiatres et 60 sont psychiatres. **En savoir +**

# L'ASSISTANAT MÉDICAL, UNE PROPOSITION NOUVELLE COSIGNÉE PAR L'ORDRE

## Le contexte :

L'Ordre n'est pas favorable à des mesures contraignantes sur l'installation en période de pénurie alors qu'elles sont facilement contournables. Des mesures basées sur la formation et l'encadrement en territoire sous dense ont déjà prouvé leur efficacité à l'étranger dans la littérature sur le sujet. Dans le contexte actuel de volonté politique à contraindre l'installation des médecins, le CNOM a cosigné une proposition de mise en place d'un nouveau statut : **l'assistantat territorial**.

Le texte a été cosigné par :

- Le Président de la Conférences des Doyens
- Le Président du CNOM
- Le Président et le Vice-Président de l'ISNI
- Le Président de l'ANEMF

## Le principe :

- Il repose sur des médecins ayant fini leur formation et ne nécessitant donc pas d'encadrement.
- Il doit être articulé avec la fin de l'internat pour permettre un continuum lors de la phase de docteur junior.
- Il correspond à une période de post-internat pendant laquelle les jeunes médecins sont très majoritairement remplaçants.
- Il peut être rapidement mis en œuvre et mettre à disposition de la population des milliers de médecins pour intervenir dans les zones sous-dense.
- Il doit concerner la grande majorité des disciplines médicales.
- Il doit se construire dans un contrat gagnant-gagnant avec les jeunes médecins (facilités de transport, soutien aux jeunes parents, accompagnement du médecin et de sa famille...).

Pour voir le communiqué, cliquer [ICI](#)



# La lettre de l'Entraide Ordinale



## La Commission Départementale d'Entraide, c'est quoi ?

Même si ce rôle n'est pas très connu, une des missions du Conseil de l'Ordre des médecins concerne l'entraide confraternelle, et le Conseil de l'Ordre de Seine-et-Marne possède, pour la mettre en place, une **Commission Départementale d'Entraide** qui joue un rôle de plus en plus important dans l'accompagnement et le soutien à donner aux confrères.

Elle est composée d'un Président et de Conseillers élus. La Présidente du CDOM 77 en est membre de droit.

Les membres de cette Commission sont présents tout au long de leur mandat pour écouter, apporter des conseils et du soutien dès que souhaité. Selon les situations, ils peuvent réorienter vers des personnes aguerries dans le domaine médical et/ou social, ou aider à constituer un dossier d'entraide pour le CNOM afin de solliciter une aide financière, si celle-ci peut être apportée.

Attention, les aides financières ne peuvent être que ponctuelles et partielles !

### À noter :

**Ce soutien se fait en toute indépendance vis-à-vis des autres missions ordinales, lors d'un contact personnalisé avec le médecin en demande et en respectant une stricte confidentialité et l'anonymat, vis-à-vis de l'ensemble des membres du Conseil de l'Ordre.**





## L'entraide, c'est pour qui ?

Les raisons pour bénéficier de l'entraide recouvrent aussi bien les maladies et leurs conséquences, les problèmes financiers majeurs, les accidents de la vie, les agressions diverses qui retentissent dans la vie professionnelle et personnelle du médecin, **qu'il soit en exercice ou à la retraite.**

Un accompagnement est également proposé aux familles d'un confrère décédé, lorsqu'il est possible de mettre en place **une tenue de cabinet** s'il était en exercice, ou de proposer des idées adaptées à la situation lorsqu'elle est aigue.

### **Exemples de prises en charge :**

#### Les problèmes financiers :

- liés à un arrêt de travail qui dure alors que le médecin doit rembourser des prêts bancaires d'autant qu'il n'a pas souscrit à l'option invalidité / incapacité dans le cadre de ses assurances.
- En raison d'un changement de vie suite à un divorce, décès ou problèmes familiaux majeurs.

#### Les problèmes de santé :

- Le médecin est souvent un mauvais médecin pour lui-même. Bon nombre de confrères et / ou consœurs souffrent sur le plan psychologique dans un certain isolement, sans demander l'avis ou l'aide d'autres médecins. Pour supporter certaines difficultés de l'exercice, le surmenage, les conflits (voire agressions) professionnels et/ou avec les patients (malheureusement de plus en plus fréquents), associés parfois à des problèmes de la vie privée, il faut pouvoir « souffler », consulter si besoin, s'arrêter de travailler temporairement, être pris en charge.
- La maladie : arrêt maladie prolongé, invalidité.
- Le handicap : incapacité à exercer sa spécialité voire son métier par un accident de la vie.

#### Le cas particulier des addictions :

- Alcool.
- Drogue, etc...



#### Les accidents de la vie :

- Incendie de sa maison.
- AVP.
- Enfants ou proches malades.
- Agressions physiques ou verbales (réponse aux fiches d'incident).





## Quand et comment solliciter la commission d'entraide ?

### Quand ?

Dès que besoin ! Et sans attendre les difficultés car nous restons à votre écoute même quand cela va encore bien, à tout moment.

### Comment ?

Il suffit seulement de joindre le CDOM par mail ([entraide.77@ordre.medecin.fr](mailto:entraide.77@ordre.medecin.fr)) ou téléphone (**01 64 52 15 45**) afin qu'un conseiller de la commission d'entraide vous contacte pour, soit :

- Vous apporter des conseils personnalisés (directs ou réorientation vers contacts d'entraide ciblés ou spécialisés) après une écoute bienveillante au cours d'un contact confraternel.
- Vous conseiller de remplir un formulaire afin de préciser votre demande.
- Vous proposer de constituer un dossier d'entraide qui sera transmis à la commission d'entraide nationale au CNOM pour étude.
- Vous conseiller de demander l'exonération de votre cotisation ordinale annuelle selon les problèmes rencontrés.

## Comment éviter au mieux les difficultés ?

Tout comme pour la médecine que nous pratiquons quotidiennement, il est important de prévenir les problèmes sans attendre d'avoir besoin d'une entraide. Pour cela, il ne suffit pas, même si c'est important pour les médecins libéraux, de souscrire un contrat de prévoyance couvrant les soins médicaux ou la perte d'activité, mais aussi de travailler sur les « facteurs de risque » de décompensation : endettement, surmenage, comportements à risque, isolement, surinvestissement professionnel, négligence de soi...

## En conclusion, quelques conseils de bonnes pratiques :

- **S'assurer** d'avoir un bon contrat de prévoyance
- **Avoir** un médecin traitant de confiance
- **S'assurer** d'une bonne gestion financière personnelle et professionnelle avec toutes les garanties en cas de prêts bancaires ou endettement
- Ne pas **attendre** pour solliciter l'entraide/l'aide
- Ne **jamais** rester seul (e)
- Ne jamais **hésiter** à nous contacter !





## LES ÉVÉNEMENTS

### Signature de la Charte Romain Jacob le 13 décembre 2024 et mise en place du comité départemental

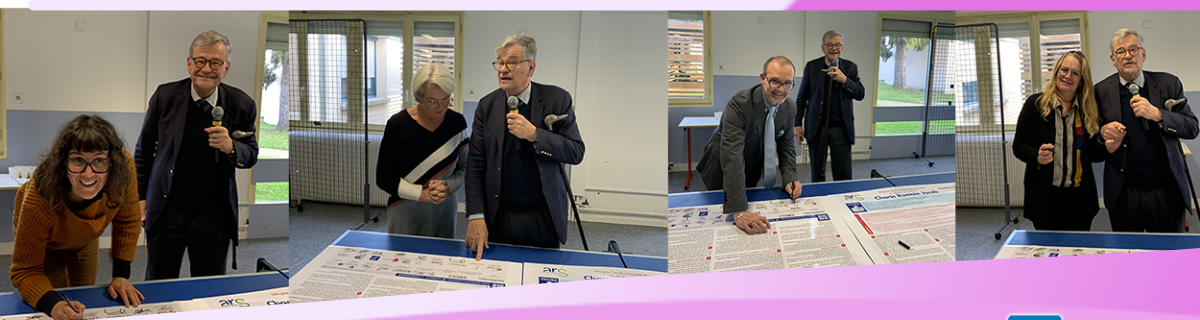
Le CDOM 77 était présent le **13 décembre** dernier à la Fondation Ellen Poidatz pour la signature de la **Charte Romain Jacob** qui vise à promouvoir les valeurs, les principes et les modes d'action permettant d'améliorer l'accès aux soins pour les personnes vivant avec un handicap.

En savoir plus sur la Charte Romain Jacob et l'association [Handidactique](#).

Cette signature a eu lieu en présence de nombreux représentants du monde de la santé de notre département, cosignataires, et de :

- **Mr Pascal JACOB**, Président de HANDIDACTIQUE
- **Mr Sébastien PAUTASSO-CHADOUTAUD**, Directeur de la Fondation Ellen POIDATZ
- **Mme Lydie LUCZAC**, Vice-présidente du département de Seine et Marne
- **Mme Hélène MARIE**, Directrice de la DD ARS en Seine et Marne

Cette signature marque aussi la naissance du Comité départemental qui sera coprésidé par le Docteur Claire SIRET, Présidente du CDOM 77 et Monsieur Sébastien PAUTASSO-CHADOUTAUD, Directeur de la Fondation Ellen POIDATZ, afin de mobiliser l'ensemble des acteurs signataires dans une dynamique d'amélioration et de partage des résultats obtenus afin de favoriser la diffusion des bonnes pratiques.





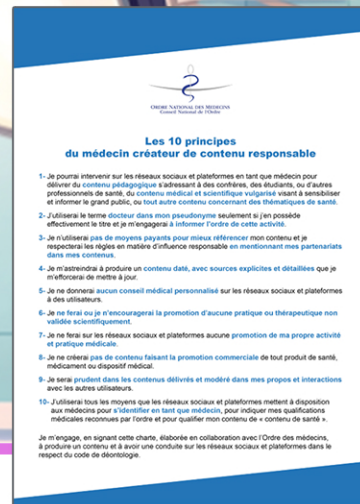
Diverses actions se mettent en place et vont se développer sur notre département de Seine-et-Marne pour favoriser l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap. Sont déjà prévus :

- l'accès aux soins gynécologiques des femmes en situation de handicap accueillies dans les établissements médico-sociaux, ([Handigynéco](#)),
- l'accès aux soins bucco-dentaires ([Handident](#), [Rhapsod'IF](#)),  
la création prochaine de consultations dédiées pour les personnes en situation de handicap ([Handiconsult](#)) sur le sud 77.

D'autres thèmes sont envisagés : sensibilisation et formation des professionnels soignants à l'accueil et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, création de lieux de stages de formation, diffusion du questionnaire APF sur l'annuaire des lieux de soins...



Ce n'est que par un engagement collectif et pérenne que nous pourrons faire évoluer les pratiques et améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap.



## Une charte destinée aux médecins créateurs de contenus sur le Net en partenariat avec YouTube France le 16 janvier 2025

Dans le cadre d'un rapport sur « les Pratiques de Soins Non Conventionnelles (PSNC) et leurs dérives », le CNOM, conscient du rôle majeur d'Internet et des plateformes ou réseaux sociaux dans la désinformation qui y circule, a vu la nécessité de se rapprocher des médecins créateurs de contenus sur le WEB.

Un travail collaboratif, à l'initiative du CNOM, a donc été réalisé entre l'Ordre et des médecins créateurs de contenus par l'intermédiaire de You Tube France.

Ce travail a permis la création d'une « **Charte des bonnes pratiques** » à destination des médecins souhaitant pratiquer ce nouvel exercice médical afin de garantir à la population des informations en santé de qualité.

Cette Charte propose ainsi un cadre rigoureux et éthique en dix principes issus du Code de Déontologie et adaptés aux spécificités de cet exercice médical particulier.

Sa rédaction autorise une diffusion large et sous-tend une harmonisation de ces pratiques sur le Net avec comme finalité de devenir universelle.





## CAMPAGNE DE DISTRIBUTION D'IODE

Depuis septembre 2024, une nouvelle campagne de distribution préventive d'iode est en cours pour l'ensemble des installations nucléaires susceptibles de rejeter de l'iode radioactive et à destination des particuliers, des établissements recevant du public, des entreprises et des collectivités.

Cela concerne **la centrale nucléaire de Nogent sur Marne** pour notre département et ces mesures de protection sont mises en place par les pouvoirs publics afin que la population puisse faire face à un accident majeur qui l'exposerait à des rayonnements ionisants et des rejets d'iode radioactifs.

Parmi ces mesures est prévue la distribution de comprimés d'iode stable pour l'ensemble de la population habitant dans les **20 kms** autour de la centrale productrice d'électricité.

En 2024, il est prévu de remplacer les comprimés arrivés à péremption pour les habitants d'un rayon de 10 kms autour de la centrale, à savoir les communes de :

**BEAUCHERY-SAINT-MARTIN**  
**CHALAUTRE-LA-GRANDE**  
**LECHELLE**  
**LOUAN-VILLEGRAN-FONTAINE**  
**MELZ-SUR-SEINE**  
**SOURDUN**

Ainsi, les médecins exerçant dans l'une de ces 6 communes, ont été invités à retirer une dotation de comprimés d'iode stable pour assurer leur sécurité ainsi que celle de leurs patients, visiteurs, personnel...



Pour les modalités pratiques, suivre le lien suivant :  
**Cliquez ici**

Que faire en cas de crise nucléaire ?  
**Cliquez ici**



# Vous avez dit «Déontologie» ?

**Dr Michel BAUWENS**

Secrétaire Général du CDOM77



## LES HONORAIRES

Au quotidien, il se doit de respecter les principes exigés par le Code de son activité professionnelle, le médecin cote et perçoit des honoraires pour lui-même ou pour la structure où il exerce.

### **Article R.4127-53 du Code de la Santé Publique**

*I. Les honoraires du médecin doivent être déterminés avec tact et mesure, en tenant compte de la réglementation en vigueur, des actes dispensés ou de circonstances particulières. Ils ne peuvent être réclamés qu'à l'occasion d'actes réellement effectués même s'ils relèvent de la télémédecine. Le simple avis ou conseil dispensé à un patient par téléphone ou par correspondance ne peut donner lieu à aucun honoraire.*

*II. Le médecin se conforme aux dispositions des articles L. 1111-3-2 et L. 1111-3-3 en ce qui concerne l'information du patient sur les frais afférents à ses prestations et aux conditions de prise en charge et de dispense d'avance de ces frais. Il veille à l'information préalable du patient sur le montant des honoraires.*

*Le médecin qui présente son activité au public, notamment sur un site internet, doit y inclure une information sur les honoraires pratiqués, les modes de paiement acceptés et les obligations posées par la loi pour permettre l'accès de toute personne à la prévention ou aux soins sans discrimination. L'information doit être claire, honnête, précise et non comparative. Le médecin doit répondre à toute demande d'information ou d'explications sur ses honoraires ou le coût d'un traitement.*

*III. Aucun mode particulier de règlement ne peut être imposé au patient. « Le médecin ne peut refuser un acquit des sommes perçues.*

# Vous avez dit «Déontologie» ?

**Dr Michel BAUWENS**

Secrétaire Général du CDOM77



## Article R.4127-53 du Code de la Santé Publique

Une lecture attentive de cet article est nécessaire et plusieurs éléments importants sont à rappeler :

- Les honoraires sont demandés suite à un acte médical **réellement effectué**.
- **Il est interdit :**  
D'imposer pour des médecins conventionnés, la facturation de frais correspondants à une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins. (Exemple : le radiologue peut proposer à titre payant une prestation d'archivage numérique mais ne saurait l'imposer)  
De facturer le simple avis ou le conseil par téléphone.
- Le montant est fixé avec **tact et mesure** pour les professionnels conventionnés dits en secteur 2. Le médecin doit être à même d'expliquer au patient le montant de ses honoraires et, en cas de procédure disciplinaire, d'en justifier. L'information préalable donnée au patient ne peut constituer à elle seule la justification du montant des honoraires.
- Les tarifs s'imposent aux médecins conventionnés de **secteur 1 et 2** lorsqu'ils prennent en charge les bénéficiaires de la **complémentaire santé solidaire**.
- Aucune modalité de paiement ne peut être **imposée aux patients** (CB, Chèques, espèces).
- Le médecin doit inscrire sur la FDS ou FDSE **le montant exact des honoraires réellement perçus** (les actes cotés et les DE).
- Un devis préalable à l'acte doit être soumis, expliqué et signé par le patient si le montant du DE est **supérieur à 70 euros**.

La sanction du non-respect du tact et mesure relève du Juge disciplinaire Ordinal pour tout manquement dès qu'il est déontologique et du Directeur de la CPAM qui le pouvoir de prononcer des pénalités financières contre un médecin en cas de dépassements d'honoraires abusifs (L'article R147-2 du Code de la Sécurité Sociale). Les cri-

tements individuel vis-à-vis d'un patient dans une situation donnée alors que les critères du Code de la Sécurité Sociale associent comportement individuel et comportement général.

# Vous avez dit «Déontologie» ?

**Dr Michel BAUWENS**

Secrétaire Général du CDOM77



## Article R.4127-53 du Code de la Santé Publique

Le médecin a l'obligation d'afficher ses honoraires dans son cabinet et sur le lieu d'encaissement des honoraires.

Cette obligation incombe individuellement à tous les médecins quel que soit son statut et lieu d'exercice.

La sanction : Le non-respect des obligations légales d'information est aussi une infraction de caractère économique et peut donner lieu à une amende administrative de 3 000 € maximum pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale, prononcée par l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation (DGCCRF).

### ATTENTION CONTRÔLE !

La DGCCRF a mis en place des contrôles systématiques des obligations réglementaires d'affichage des honoraires des médecins depuis novembre 2024.

En application de l'arrêté du 30 mai 2018, ceux-ci doivent être affichés de façon lisible et visible dans la salle d'attente et le lieu d'encaissement des honoraires afin d'en informer les patients.



Les tarifs de toutes les consultations de référence, coordonnées, complexes et très complexes, seront affichés. Cette obligation incombe individuellement à tous les médecins quel que soit son statut et lieu d'exercice.

**Au total, la transparence est indispensable pour ces honoraires sources de litiges et de réclamations faites au CDOM ou à la CPAM par des patients à posteriori mécontents.**

# ANNONCES

## Fraude ! Médialab

Médilab et Pharma métropole proposent une dotation de packs sanitaires. Des médecins ont reçu des propositions de recevoir des packs sanitaires contenant des boîtes de tests antigéniques, des gants chirurgicaux, des masques FFP2, pour l'obtenir, doit être envoyée une ordonnance à l'entête du médecin apposée de sa signature.

la CNAM confirme qu'il s'agit de fraudes à l'Assurance Maladie, cherchant à lui faire payer des prestations qui n'ont pas à être prises en charge, en trompant les médecins et les pharmaciens.

## Signalement ! Doctolib

Doctolib a donné la possibilité aux usagers de leur plateforme de signaler sur celle-ci « tout problème rencontré lors d'une prise en charge par un professionnel de santé » dont les médecins. Ce n'est pas de la compétence de Doctolib et le CNOM leur a fait savoir officiellement.

Au début du mois de décembre, la mention litigieuse « réclamation liée à un praticien ou à l'accès aux soins » a disparu de leur site internet.

## Recommandation ! HAS

La HAS publie la recommandation : « Accompagner la personne nécessitant une mesure de protection juridique » et la fiche « Médecin inscrit sur la liste du Procureur de la République »

[En savoir +](#)

## Nouveaux Outils !

L'entretien prénatal précoce est obligatoire depuis le 1er Mai 2020. Il est considéré comme le premier moment clé du « parcours des 1000 premiers jours de l'enfant ». Il vise à évaluer les besoins d'accompagnement et à repérer les vulnérabilités des femmes enceintes dès sa déclaration de grossesse. De nouveaux outils dont mis à disposition des médecins pour les réaliser.

[En savoir +](#)

Médialab group



Doctolib



À la fin de cet entretien, il vous sera proposé un accompagnement de grossesse personnalisé.

Vous obtiendrez les informations et ressources nécessaires afin de répondre à vos attentes et à vos besoins.

C'est une occasion de commencer à réfléchir à votre projet de naissance (modalités d'accouchement, allaitement...)

**L'ENTRETIEN PRÉNATAL DOIT VOUS ÊTRE PROPOSÉ.**

Si ce n'est pas le cas, demandez-le !

Si le professionnel qui vous suit ne réalise pas d'Entretien Prénatal Précoce, il vous orientera.

POUR EN SAVOIR PLUS RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DU MINISTÈRE : [sante.gouv.fr/ppp](http://sante.gouv.fr/ppp)

RESSOURCES

- [www.1000premiersjours.fr/fr](http://www.1000premiersjours.fr/fr)
- [www.ameli.fr/assure/tema/themes/grossesse/prenatale](http://www.ameli.fr/assure/tema/themes/grossesse/prenatale)
- [www.caf.fr/allocataires/vies-de-familiales/articles/prenatale-prenatal-precoce-orientation-pour-les-parents](http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-familiales/articles/prenatale-prenatal-precoce-orientation-pour-les-parents)
- Sur mon territoire